

Compte rendu de la séance du jeudi 05 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance: Jérôme DAMOUR

Délibérations du conseil:

Service Général - Approbation du compte de gestion 2017. (DE 2018 004)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a arrêté le compte de gestion 2017 du budget général.

Il précise que ce compte est parfaitement concordant avec le compte administratif (dépenses et recettes réalisées en 2017) du budget général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte de gestion.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'année 2017 présenté par le comptable public.

Service Général - Vote du compte administratif 2017 et affectation des résultats. (DE 2018 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme DAMOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		37 918.52	65 120.93		65 120.93	37 918.52
Opérations de l'exercice	341 156.14	431 736.82	188 520.75	195 995.04	529 676.89	627 731.86
TOTAUX	341 156.14	469 655.34	253 641.68	195 995.04	594 797.82	665 650.38
Résultat de clôture		128 499.20	57 646.64			70 852.56
				Restes à réaliser	18 520.73	
				Besoin/excédent de financement Total		52 331.83
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

110 167.37	au compte 1068 (recette d'investissement)
18 331.83	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Voix POUR: 7
Voix CONTRE:0
ABSTENTION: 0

Service général - Adoption du budget primitif 2018. (DE 2018 006)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2018 pour le service général.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent : 405 287 €.
Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent : 571 942 €.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	405 287	405 287
Investissement	571 942	571 942

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve le budget primitif 2018 pour le Service Général.

Service de l'Eau - Approbation du compte de gestion 2017. (DE 2018 007)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a arrêté le compte de gestion 2017 du budget de l'Eau.

Il précise que ce compte est parfaitement concordant avec le compte administratif (les dépenses et recettes réalisées en 2017) du budget de l'Eau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte de gestion.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'année 2017 présenté par le comptable public.

Service de l'Eau - Approbation du compte administratif 2017 et affectation des résultats. (DE 2018 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme DAMOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			19 559.26		19 559.26	
Opérations de l'exercice	71 960.82	127 254.79	670 293.28	745 877.26	742 254.10	873 132.05
TOTAUX	71 960.82	127 254.79	689 852.54	745 877.26	761 813.36	873 132.05
Résultat de clôture		55 293.97		56 024.72		111 318.69
				Restes à réaliser		57 794.04
				Besoin/excédent de financement		169 112.73
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

55 293.97	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote POUR: 7

Vote CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Service de l'Eau - Adoption du budget primitif 2018. (DE 2018 009)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2018 pour le Service de l'Eau.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent : 152 512 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent : 514 367 €.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	152 512	152 512
Investissement	514 367	514 367

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE ET 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018 pour le Service de l'Eau.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018. (DE 2018 010)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune (la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti).

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2017 et précise l'évolution des bases d'imposition :

	Bases d'imposition 2017	Taux d'imposition 2017	Bases d'imposition estimées 2018
Taxe d'habitation	621 296	7.50	628 100
Taxe foncière (bâti)	382 904	7.75	385 900
Taxe foncière (non bâti)	16 856	67.00	17 000

Il est proposé de faire évoluer les taux des taxes locales 2018 par rapport à ceux de 2017.

Après discussion, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2018 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 7.5 %,

Taxe sur le foncier bâti : 8.0 %,

Taxe sur le foncier non bâti : 67.0 %.

Produit fiscal attendu pour 2018:

Taxe d'habitation: 47 107.50

Taxe foncière (bâti): 30 872.00

Taxe foncière (non bâti): 11 390.00

Soit un total de 89 369.50

Vote des subventions aux associations pour l'année 2018. (DE 2018 011)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de diverses associations et les documents qui y sont annexés.

Il propose au Conseil Municipal d'établir la liste des associations bénéficiaires ainsi que le montant de la subvention qui sera allouée à chacune d'elle.

Il indique les critères retenus pour l'attribution de la subvention :

- une sollicitation officielle auprès de la commune,
- un projet proposé,
- un intérêt général pour la commune.

Après discussion, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention aux associations suivantes:

ASSOCIATIONS	Montant subvention 2018
Amicale Laïque	300
Théâtre Arlequin	50
Amis du Brouty	250
COS	100
OCCE	500
Judo Club Jaujacquois	75
Chaussée des Géants	50
ADMR Jaujac	250
Réserve pour fête du village	1125
TOTAL	2 700

Projet de réalisation d'un terrain multisports - Demande de subvention au titre de la DETR 2018. (DE 2018 012)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un terrain multisports sur la commune.

Il précise que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 puisqu'il s'agit d'une création d'un équipement sportif.

Le coût prévisionnel HT du projet s'élève à 41 471 euros.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant:

Contrat Ambition Région: 8 294.20 euros

Conseil Départemental: 8 294.20 euros

Subvention au titre du CNDS: 8 294.20 euros

Subvention au titre de la DETR 2018: 8 294.20 euros

Autofinancement de la commune: 8 294.20 euros.

Après discussion, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal:

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018,
- Approuve les modalités de financement ci-dessus évoquées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet.

Travaux de réhabilitation du local Les Jalines - Demande de subvention au titre de la DETR 2018. (DE 2018 013)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du local communal Les Jalines. Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 puisqu'il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment public.

Le coût prévisionnel HT du projet s'élève à 20 207.25 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant:

Région: 4 041.45 euros
Conseil Départemental: 2 020.73 euros
SDE 07: 2 094.00 euros
Subvention au titre de la DETR 2018: 4 041.45 euros
Autofinancement de la commune: 8 009.62 euros.

Après discussion, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal:

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018,
- Approuve les modalités de financement ci-dessus évoquées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet.

Délibération DE-2018-014: non délibérée.

Modification du tarif de la fermeture des vannes AEP. (DE-2018-015).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de fermeture des vannes d'Adduction d'Eau Potable.

Il propose le tarif forfaitaire de 100 euros et précise que ce prix comprend la prise de rendez-vous, le déplacement et le temps passé par l'agent, la fermeture de la vanne et se réserve le droit de déposer le compteur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de tarif.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve le tarif de 100 euros pour la fermeture des vannes AEP.

Délibération portant annulation d'une facture d'eau. (DE 2018 016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a subi une fuite d'eau importante après compteur.

Il rappelle l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le service de l'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé.

L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation. Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette réglementation.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal:

- Approuve l'application de cette réglementation,

- Applique le mode de calcul suivant pour le plafonnement de la facture:

Moyenne des deux dernières années de consommation (2015 et 2016) * 2,

- Approuve l'annulation de la première facture de l'administré et l'édition d'une nouvelle facture d'un montant de 59.42 euros selon les modalités ci-dessus,

- Approuve l'application de cette réglementation à tous les abonnés du Service de l'eau communal.